



## DELIBERATION 2020-19

LE ONZE MAI DEUX-MILLE VINGT A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLÉES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU CINQ MAI DEUX-MILLE VINGT.

**PRESENTS** : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. - Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A. – Mme OMS ML. - Mme FASSIO I. - Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. – M. SCIALOM D. – Mme MAUREL P. – Mme FABRY V.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : M. PAINTRAND JF. Procuration à Mme GUIRAUD I. – M. MARTIN-LAVAL B. procuration à Mme MAUREL P. – Mme FAVRE-MERCURET procuration à Mme VESSIOT A. – M. PETIT E. procuration à M. CLAMOUSE A. – M. MASSON M. procuration à Mme MAUREL P. – Mme LOPEZ MF. Procuration à Mme FASSIO I. – Mme BADOUIN E. procuration à Mme VESSIOT A. – Mme RENARD S. procuration à Mme OMS ML. – M. ILLAN G. procuration à M. DE BOISGELIN P. – Mme VACQUIE S. procuration à Mme MASANET C. – Mme LUGAND H. procuration à M. NENCIONI S. – Mme SALOMON ML. Procuration à Mme FABRY V. – M. RIO F. procuration à Mme FABRY V. – M. VERNAY P. procuration à M. MERLIN D.

**ABSENTS EXCUSES** : M. DELON A. - Mme ESCRIG C.

**ABSENTS** : M. CARABASSE P.

Madame OMS ML. a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **OBJET : Crise sanitaire : soutien à l'économie védasienne – convention avec le Conseil Régional**

Madame le Maire expose :

L'épidémie de COVID-19 frappe Saint Jean de Védas comme toutes les communes de France. Devant cette situation aux multiples conséquences humaines, sociales, économiques et financières la commune, après une large concertation, a décidé de mettre en œuvre des mesures fortes de soutien à l'ensemble du tissu économique de proximité, notamment des plus fragiles.

Ces mesures viendront compléter les dispositifs initiés respectivement par l'Etat et la Région Occitanie.

Les articles L111-8 et L 1511-2 du CGCT permettent à la Région de déléguer sa compétence en matière d'aide directe aux entreprises, par convention. A ce titre, la ville a sollicité la Région Occitanie afin de conclure cette convention. Celle-ci a pour objet de lui permettre de participer au dispositif Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie. Elle lui confère ainsi exceptionnellement et temporairement, la capacité d'intervenir financièrement auprès des entreprises de notre territoire touchées par les conséquences du COVID 19.

Le montant consacré par la ville à ce fonds exceptionnel est de 150.000 €, par aide forfaitaire de 1 000€.

Cette aide exceptionnelle sera ouverte aux entreprises :

- dont le siège social ou l'activité permanente sont situés dans la commune
- ayant déjà sollicité les dispositifs d'aides de l'Etat et de la Région



Les entreprises concernées devront déposer un dossier auprès de la direction adresse mail dédiée.

Le dossier de demande d'aide justifiant de leur situation sera examiné de manière individuelle par une commission ad hoc composée d'élus de la majorité et de l'opposition ainsi que de représentants des entreprises et du monde économique de notre territoire. Cette commission instruira et statuera sur l'attribution de l'aide au regard notamment de l'effectivité de la perte de chiffre d'affaires constatée durant la période de fermeture de l'entreprise. L'instruction tiendra également compte des efforts réalisés par l'entreprise en matière d'emploi. L'attribution de cette aide fera ensuite l'objet d'un arrêté municipal.

Il est proposé de constituer la commission des membres suivants :

- Mme GUIRAUD I.
- M. SCIALOM D.
- M. PAINTRAND JF.
- M. RIO F.
- Deux représentants des entreprises védasiennes

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le principe d'aide exceptionnelle aux entreprises dans le cadre de la crise sanitaire du COVID 19 ;
- D'approuver la convention pour la mise en place des dispositifs d'urgence au titre de l'économie suite à la crise COVID-19 avec la Région Occitanie annexée à la présente délibération et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et l'ensemble des pièces y afférent ;
- D'approuver les modalités du dispositif d'aide exceptionnelle aux entreprises védasiennes dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 ;
- D'approuver la composition de la commission d'attribution ad hoc telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote après avoir constaté que M. NENCIONI S. ne prend pas part au vote :**

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le principe d'aide exceptionnelle aux entreprises dans le cadre de la crise sanitaire du Covid 19 ;
- **APPROUVE** les modalités d'aides proposées ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Conseil régional à cet effet ;
- **APPROUVE** la composition de la commission ad hoc telle que présentée ci-dessus ;
- **FIXE** à 150 000€ le montant du fonds d'aide municipal, éventuellement reconductible ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.



Isabelle GUIRAUD  
Maire de Saint Jean de Védas